

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 103

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 9 BIS

I. – Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« AA. – Concevoir et programmer des émissions de télévision qui participent à la bonne information des citoyens sur les causes et les conséquences du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. »

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 36 par la phrase suivante :

« Ils participent à la bonne information des citoyens sur les causes et les conséquences du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que plus de deux tiers des Français déclarent manquer d'information scientifique sur le réchauffement climatique et que près de trois quarts d'entre eux ont le sentiment que les informations disponibles manquent de fiabilité, cet amendement qui s'inspire des travaux de l'association Quota Climat vise à renforcer la mission d'information environnementale du service public de l'audiovisuel.